

REUNION DE CONSEIL DU 28 OCTOBRE 2021 à 20h00

Présents : Jean-Baptiste JANDET, Damien THERRIAUD, Claude NUGUES, Sylvie RIPPE, Françoise CHANAL, Laurence SAINT-JEAN, Pierre NUGUES, René DUFOUR,

Absent EXCUSE : Christian MERGOT, Sylvie RIPPE, Pascal PERRIN

Pouvoir : 1 pouvoir de Sylvie RIPPE donné à Claudie CREUTZ

1 pouvoir de Christian MERIGOT donné à Damien THERRIAUD

Le Conseil ayant approuvé l'ancien compte rendu, le Maire invite le Conseil à traiter l'ordre du jour.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- la programmation des travaux de voirie 2022.
- La délibération coupe de bois parcelles 107 / 27 / 28.

Le Conseil approuve ces 2 nouveaux points.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à traiter l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

CONCESSIONS FUNERAIRES :

Le 1^{er} adjoint fait part du PV qui a été rédigé à l'issue de la réunion avec la commission cimetière.

Le PV sera affiché la veille de la Toussaint et un panneau sera déposé sur chacune des tombes concernées. La commission se réunira à nouveau aux alentours de mi-novembre pour constater l'entretien des tombes concernées par les procédures de reprise ou de renouvellement.

TRAVAUX DE VOIRIE 2021 :

Le Maire informe le Conseil : « Les travaux 2021 ont été réalisés et sont conformes aux attentes de la commission voirie et des habitants. La réunion de réception des travaux a eu lieu vendredi 22/10/2021 et l'ensemble des communes membres du groupement de voirie du sud Clunisois sont satisfaites et souhaitent renouveler l'opération courant 2022 pour de prochains travaux de voirie. »

TRAVAUX DE VOIRIE 2022 :

Le Maire informe le Conseil que la commission voirie a fait le tour des voies qui seraient envisagées pour les prochains travaux.

Les voies retenues et proposées par la commission voirie pour les travaux 2022 sont : « Rhodes, La Brosse et St Léger au bourg, route de l'église ». Le Maire informe le Conseil qu'une estimation sera demandée au titre de l'avant-projet auprès du maître d'oeuvre pour les travaux de voirie 2022 projetés.

Le Conseil approuve.

L'estimation des travaux sera présentée lors de la prochaine séance.

- **DELIBERATION Division de parcelle communale A311 :**

Claudie CREUTZ (porte parole de la demande de Monsieur et Mme ARGANT) fait lecture du courrier adressé à l'ensemble du Conseil.

Le Conseil doit délibérer sur division cadastrale de la parcelle communale sur laquelle se situe le gisement paléontologique de la Brèche de Château, afin de l'extraire de la parcelle A311 (parcelle communale) qui ceinture tout le plateau de la Garenne. Monsieur et Madame ARGANT louent actuellement cette parcelle depuis 1997, par contrats de 9ans renouvelés plusieurs fois.

Dans un courrier du 13 décembre 2020, Monsieur et Madame ARGANT proposaient d'acquérir le terrain du gisement afin de continuer d'assurer l'entretien, la valorisation et la protection de ce patrimoine.

Après réflexion, Monsieur et Madame ARGANT membres de l'association ARPA (Association de Recherche Paléontologique en Archéologie) proposent que la commune conserve la maîtrise du terrain, de son patrimoine, avec le souci de protection et de valorisation de ce gisement.

Par conséquent, ils proposent au conseil de prendre en charge les frais de bornage d'une parcelle dit : « gisement paléontologique » dont un plan est annexé au courrier diffusé aux élus.

Une fois cette parcelle cadastrée, le bail de location sera modifié avec la nouvelle numérotation et superficie de la parcelle « gisement paléontologique ».

Le Maire remercie Mme CREUTZ pour cette présentation.

Après avoir entendu la demande des pétitionnaires Monsieur et Madame ARGANT membres de l'association ARPA (Association de Recherche Paléontologique en Archéologie) ; le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité d'accepter la proposition et de prendre contact avec un géomètre afin de border et numéroter ce découpage la parcelle « gisement paléontologique » pour la dissocier de la parcelle communale A311. Cette nouvelle parcelle restera propriété de la commune et fera l'objet d'une nouvelle rédaction de bail communal.

- **DELIBERATION / Maison MAUGREY**

- Le Maire informe le Conseil des deux demandes reçues en Mairie pour le raccordement de cette Maison isolée et non raccordée aux réseaux électricité et eau.

Le Maire donne lecture de l'arrêté qui a été fait à l'issue du CUB déposé en Mai 2021 déposé sur les parcelles propriété cadastrée E115/E113/E112/E111/E110/E116/E117/E118/E107/E97 - 71250 CHATEAU.

Le Maire propose au Conseil de délibérer.

Le Conseil après délibération décide de s'opposer à tout financement de raccordement de réseau qui pourrait rester à charge de la commune.

- **DELIBERATION PACTE FISCAL 2021 : TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire informe le Conseil :

« Le conseil communautaire s'est réuni ce lundi 25/10. Lors de cette séance deux délibérations ont été prises concernant le pacte de solidarité :

- La délibération 099-2021 qui met en place un nouveau pacte de solidarité et valide le règlement annexé à celle-ci

- La délibération 100-2021 qui valide les montants attribués au titre de l'année 2021

Toutes les modalités pour demander ce fonds de concours sont précisées dans le règlement. Pour reprendre les grandes lignes :

- La CCC, chaque année, prend une délibération pour attribuer les montants
- La commune, si elle le souhaite, délibère pour demander le fonds de concours à la CCC avec le projet et le plan de financement. Vous trouverez pour cela, en pièces jointes, un modèle de délibération pour une demande en fonctionnement (TTC) et un modèle de délibération pour une demande en investissement (HT).
- La CCC délibère pour valider la demande de la commune et établir le conventionnement
- Le versement s'effectue sur factures/état récapitulatif des dépenses visées du trésorier payeur (modalités dans le règlement)

L'année passée, nous arrivions à la fin du pacte voté pour le mandat précédent (2015-2020) et il avait donc été précisé que pour bénéficier des montants attribués la commune devait délibérer avant le 31/12/2020, la CCC devant clore budgétairement et comptablement ce pacte.

Cette année, suite à ce renouvellement 2021-2026, les montants accordés en 2021 pourront être demandés les années suivantes, il n'y a pas de contrainte de temps. »

- Pacte financier pour l'année 2021, permettant de mobiliser un fonds de concours en investissement ou fonctionnement sur la base de l'enveloppe financière calculée pour notre commune

Le Maire présente le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Ce pacte consiste en l'assurance donnée par la communauté de :

-compenser le retour de la contribution SDIS (Syndicat Départemental D'incendie et de Secours) aux communes.

-compenser une part de la baisse nette des dotations due à la contribution au redressement des finances publiques, permettant aux communes de conserver leur capacité d'autofinancement

-compenser éventuellement une baisse de fiscalité des communes, permettant d'accroître la solidarité entre les communes.

Le Conseil, après avoir écouté et pris connaissance du modèle de convention décide :

* d'approuver le pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois.

* d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante annexée aux présentes délibérations.

- Transfert de fiscalité, permettant de fixer le montant de la compensation de la Communauté de Communes.

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé le 31 mars dernier de baisser les taux d'impositions communaux de 2.5% en 2015 ; puis de ne pas baisser les taux en 2021 dans le cadre du pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois. Ce transfert consistant en l'engagement de la communauté de communes de compenser intégralement une baisse de fiscalité communale d'au maximum 2%. Cet engagement vaut jusqu'à la fin du Mandat (révisable tous les ans), et cette compensation n'est pas liée à l'évolution ultérieure de la fiscalité communale.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide :

- De ne pas modifier les taux de la commune pour 2021
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante annexée aux présentes délibérations.

Le montant que la commune pourra retoucher dans le cadre du fond de concours est de 7219 euros pour 2021.

Les travaux de VOIRIE 2021 seront présentés.

DELIBERATION TIRAGE DE FONDS / PACTE FISCAL QUEL PROJET :

Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2021, d'une enveloppe de 7219 €.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que la réalisation de travaux de VOIRIE 2021 peuvent être aidés par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 7219€ pour le financement des équipements suivants :

- TRAVAUX DE VOIRIE 2021

cet équipement d'une valeur totale de 20475€ HT + 1023.75 € HT Maitrise d'œuvre soit un total cumulé des dépenses HT équivalent à 21498.75 € HT.

Le reste à charge de la commune s'élèvera à 14279.75 € HT – 4300 € (subvention Conseil Départemental) = 9979.75, soit 46 % de la valeur de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50% du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.*

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
MAITRE D ŒUVRE	1023.75 € HT	Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL	4300 €
TRAVAUX DE VOIRIE	20475 € HT	FOND DE CONCOURS PACTE FISCAL 2021	7219 €
Total	21498.75 € HT		9979.75€ HT

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le projet devra être engagé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, et qu'il devra être terminé dans les quatre ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 7219€ pour le financement du projet : TRAVAUX DE VOIRIE 2021
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- s'agissant d'un investissement non amortissable dit que les sommes prévues seront inscrites au compte 132 « Subventions d'équipement non transférables » en recettes de la section d'investissement.

TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES BIBLIOTHEQUE ET LOGEMENTS COMMUNAUX :

- Information études de sol : Les travaux d'études de sols ont été réalisés par l'entreprise EQUATERRE les résultats seront remis sous 5 semaines avec rapport laboratoire de l'état du sous-sol du bâti ancien. Deux mesures par pénétromètre ont été réalisées avec des forages à 5 mètres. Une fouille des fondations dans la cave a également été effectué.
- Planning : Du fait de l'étude de sol et la durée des études structures, le planning de démarrage des travaux est donc repoussé et les premiers travaux démarreront au 1^{er} trimestre 2022.
- Subventions du Conseil Régional : les dossiers ont été présentés au comité technique du 14/10/2021 et sont à ce jour ajournés pour demande de complétude des études. L'architecte et les bureaux d'études ont déjà été avisés afin d'apporter les compléments d'informations demandés par la région

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (*préciser par exemple* : de la restauration scolaire, de la garderie...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Un lien vers le portail de paiement payfip <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01/01/2022,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet Territoires Numériques BFC,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. NUGUES Pierre, le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune (*ou* à partir du site sécurisé de la DGFIP).

AUTORISE M. NUGUES Pierre, le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

- **BULLETIN MUNICIPAL :**

Mme CREUTZ remet le chemin de fer de rédaction du bulletin qui a été établi par la commission de rédaction.

- **ONF : DELIBERATION coupe de bois parcelles 107 / 27 / 28.**

Le Conseil décide à l'unanimité de couper les futs à plus de 35cm

QUESTIONS DIVERSES :

- **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021**

-
- Comme chaque année une gerbe sera déposée devant le MONUMENT AUX MORTS à 11h30.
-
- La population est invitée à participer à cette commémoration aux côtés du CONSEIL MUNICIPAL.
-
- A l'issue de cette manifestation, un vin d'honneur sera servi à la salle communale.
-

- FIN DE SEANCE 23H20